

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 5 janvier 2015

N/Réf. : CODEP-MRS-2015-000206

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INSSN-MRS-2014-0679 du 18 décembre 2014
Réacteurs expérimentaux Eole et Minerve (INB n° 42 et 95)
Thème « inspection générale »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection des réacteurs expérimentaux Eole et Minerve a eu lieu le 18 décembre 2014 sur le thème mentionné en objet.

A la suite des constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des INB n° 42 et 95 du 18 décembre 2014 portait sur le thème « inspection générale ».

Les inspecteurs se sont notamment intéressés à la conduite des deux réacteurs, aux formations, à des contrôles et essais périodiques sélectionnés par sondage et liés aux arrêts d'urgence des réacteurs ou encore aux exercices annuels réalisés.

Certains engagements pris par le CEA lors du dernier réexamen de sûreté des deux INB ont également été examinés, notamment lorsqu'ils pouvaient faire l'objet de vérifications concrètes sur place.

Des vérifications par sondage réalisées lors de cette inspection, il ressort que l'organisation mise en place, tant sur les formations que sur les contrôles ou essais périodiques, apparaît sérieuse et efficace.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de complément d'information.

C. Observations

L'équipe d'inspection a pu vérifier la bonne réalisation des points suivants, tels que décrits et numérotés dans votre courrier du 14 octobre 2014, concernant l'état d'avancement des engagements et demandes issus du dernier réexamen de sûreté des deux INB :

- N°18 travaux sur le pont roulant 20 tonnes,
- N°22 déplacement de la position de garage du chariot automoteur et de son chargeur,
- N°22.2 mise en place d'une traversée sèche dans les sas d'accès au hall réacteur (normal et secours),
- N°30 renforcement de la protection statique de la salle de commande Eole,
- N°31 renforcement de la protection statique de la salle de commande Minerve,
- N°31 mise en place d'une porte coupe-feu entre la salle de commande Minerve et le hall réacteur,
- N°31.1 rehausse au niveau du sas entre la salle de commande Minerve et le hall réacteur,
- N°36.1 mise en place d'une porte pleine et suppression du batardeau dans les vestiaires,
- N°37 mise en place d'écrans thermiques et de manchons non combustibles dans la zone de ventilation au sous-sol,
- N°37.9 mise en place d'un dispositif de collecte des eaux d'extinction du bâtiment 799 (diesel de secours),
- N°46 mise en place et déplacement de clapets coupe-feu et ajout d'un registre pour la salle de commande Minerve.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef de la division de Marseille de
L'Autorité de sûreté nucléaire
*Signé***

Laurent DEPROIT